

Séance du 7 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
Date de la convocation		
01/10/2021		
Date d’Affichage		
08/10/2021		

L’an deux mil vingt et un

Et le sept octobre

à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s’est réuni en séance publique en présentiel sur convocation de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

DCM N°2021-79

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. CAMUZAT Alexandre

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MM. FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

2 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. SIMONI Pierre Baptiste,

Madame Christine MALAFRONTÉ est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Recrutement d’un vacataire pour assister un enfant en situation de handicap durant les temps de cantine

Madame MARCELLI VEISON Nathalie, conseillère municipale déléguée à la gestion du Restaurant Scolaire, expose aux membres du Conseil Municipal :

CONSIDERANT que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recruter des vacataires.

CONSIDERANT la nécessité de donner une base juridique aux recrutements temporaires de vacataires réunissant les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d’une rémunération attachée à l’acte et sur états d’heures mensuels,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

CONSIDERANT qu’il s’avère nécessaire de venir en aide à un enfant en situation de handicap scolarisé à l’école de Furiani durant les temps scolaires.

Il est proposé de créer un poste de vacataire pour assister un enfant en situation de handicap scolarisé à l’école de Furiani durant les temps de cantine, à raison de 4 jours maximum par semaine et rémunéré 19 € brut/l’heure.

OUI l'exposé de Madame MARCELLI VEISON Nathalie, conseillère municipale déléguée à la gestion du Restaurant Scolaire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE

Le recrutement d'un vacataire pour assister un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école de Furiani durant les temps de cantine.

DIT QUE

- Le vacataire sera rémunéré sur la base de 19 € brut/heure.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONETTI

